

COVID-19

La région du Bas-Saint-Laurent atteint le palier orange

Rimouski, le 29 septembre 2020 – Alors qu’il a été annoncé hier que la région du Bas-Saint-Laurent se trouve maintenant au palier orange du système d’alertes régionales et d’intervention graduelle, le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent tient à préciser à la population ce que cela signifie et quelles mesures seront conséquemment mises en place afin de ralentir la transmission du virus à compter du 1^{er} octobre.

Rappelons que le palier 3 – Alerte (orange) introduit des mesures additionnelles en ciblant certains secteurs d’activité et milieux où le risque de transmission est jugé plus élevé. Ces secteurs font l’objet de restrictions ou d’interdictions de façon sélective.

Les paliers d’alerte sont établis par le gouvernement suivant les recommandations des autorités de santé publique, qui font une analyse régulière de la situation en tenant compte de la situation épidémiologique, du contrôle de la transmission et de la capacité du système de soins. Dans la région du Bas-Saint-Laurent, cette décision s’explique notamment par la transmission communautaire soutenue qui se transpose par des éclosions en milieu de soins et en ressource d’hébergement pour personnes vulnérables. Dans le dernier mois seulement, le nombre de cas a augmenté de 254, soit plus du triple de cas qu’enregistrait la région depuis le début de la pandémie, pour un total ce jour de 328 cas.

Pour la population et les entreprises de la région, l’atteinte du palier orange correspond à la mise en place des mesures suivantes :

- Les rassemblements privés (intérieurs et extérieurs) devront se limiter à un maximum de 6 personnes provenant de 2 ménages différents. Il est aussi important de rappeler qu’il est demandé aux québécois de limiter au maximum leurs contacts au cours des prochaines semaines.
- Le nombre maximal de personnes permis pour un **rassemblement (intérieur et extérieur) dans certains lieux publics passera de 250 à 25** à l’exception de lieux possédant des places assises fixes et assignées, où les personnes sont relativement immobiles, parlent peu ou pas et sont sous supervision de personnel, par exemple, les salles de spectacles, les lieux de culte, les cinémas, etc.
- Dans les **restaurants**, le nombre de personnes maximal permis à une table sera de 6 provenant d’un maximum de 2 adresses. La vente d’alcool se terminera à 23 h et les établissements devront fermer à minuit.
- Dans les **bars**, un nombre maximal de 2 personnes par table sera permis. La vente d’alcool se terminera à 23 h et les établissements devront fermer à minuit.
- **Il est dorénavant fortement recommandé d’éviter de se déplacer entre les régions.**
- Dans les milieux de vie, tels que les CHSLD, les ressources privées pour aînés, les ressources intermédiaires et les ressources de type familiale, **seules les visites nécessaires à des fins**

humanitaires et celles des proches aidants apportant une aide significative à un usager sont autorisées.

Citation :

« Le signal qui est lancé aujourd'hui aux Bas-Laurentiens, c'est un appel à la mobilisation. Le virus circule largement dans la communauté et sans la contribution de tous au resserrement des mesures sanitaires de base, nous mettons à risque non seulement la santé des personnes vulnérables, mais aussi nos milieux de soins et de vie. La situation au Bas-Saint-Laurent est sous haute tension. Dans le dernier mois seulement, nous avons recensé plus de 250 cas, ce qui est non négligeable pour une région comme la nôtre. »

Dr Sylvain Leduc, directeur régional de santé publique du Bas-Saint-Laurent

Lien connexe :

Pour plus d'information : [Système d'alertes régionales et d'intervention graduelle](#)

– 30 –

Information : Ariane Doucet-Michaud
Conseillère-cadre aux communications stratégiques
à la présidence-direction générale et relations avec les médias
418 734-2112 (bureau)
418 318-4751 (cellulaire)
ariane.doucet.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca
www.cisss-bsl.gouv.qc.ca